



## Règlement de la phase départementale de la Coupe Nationale de Futsal Seniors

**District Meusien de Football : DMF**

**Commission Départementale de Futsal : CDFS**

**Commission Départementale des Arbitres : CDA**

**Commission Régionale de Futsal : CRFS**

### Organisation

#### **Article n°1**

Le DMF organise chaque saison la phase éliminatoire départementale de la Coupe Nationale de Futsal Seniors.

La CDFS propose une formule adaptée au nombre d'équipes participantes et au nombre d'équipe(s) qualifiée(s) pour la phase régionale.

- 1<sup>er</sup> tour départemental = équipes engagées en championnat extérieur du DMF.
- 2<sup>ème</sup> tour départemental :
  - Cas n°1 : 1 équipe qualifiée pour la phase régionale :
    - ✓ Entrée des équipes de Ligue (une équipe par club, les autres équipes du club démarrent au 1<sup>er</sup> tour).

- ✓ 2 groupes de 5 équipes maximum – le premier de chaque groupe est qualifié pour le 3<sup>ème</sup> tour départemental.

- 3<sup>ème</sup> tour départemental :

- ✓ Match simple de 2 X 25 minutes, le vainqueur est qualifié pour la phase régionale.

➤ Cas n°2 : 2 équipes qualifiées pour la phase régionale :

- ✓ Entrée des équipes de Ligue (une équipe par club, les autres équipes du club démarrent au 1<sup>er</sup> tour).
- ✓ 4 groupes de 5 équipes maximum – le premier de chaque groupe est qualifié pour le 3<sup>ème</sup> tour départemental.

- 3<sup>ème</sup> tour départemental (même site) :

- ✓ 2 Matchs simples de 2 X 25 minutes, les 2 vainqueurs qualifiés pour la phase régionale.
- ✓ Tirage au sort des matchs.

➤ Cas n°3 : 3 équipes qualifiées pour la phase régionale :

- ✓ Entrée des équipes de Ligue (une équipe par club, les autres équipes du club démarrent au 1<sup>er</sup> tour).
- ✓ 6 groupes de 5 équipes maximum – le premier de chaque groupe est qualifié pour le 3<sup>ème</sup> tour départemental.

- 3<sup>ème</sup> tour départemental (même site) :

- ✓ 3 Matchs simples de 2 X 25 minutes, les 3 vainqueurs qualifiés pour la phase régionale.
- ✓ Tirage au sort des matchs.

## Commission d'organisation

### Article n°2

La CDFS est chargée avec la collaboration du service compétitions du DMF, de l'organisation et de la gestion de la compétition.

Ses membres sont nommés par le Comité Directeur du DMF.

La commission nomme un Bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Le Bureau ou le cas échéant une commission restreinte, assure la gestion courante des compétitions.

## Délégation de pouvoir

### Article n° 3

La CDFS peut déléguer certaines de ses compétences aux clubs pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des plateaux/matches programmés sur leur territoire.

## Engagement :

### Article n°4

1. Les engagements sont effectués par le biais de Footclubs : **date limite fixée par la FFF.**
2. L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au District.
3. Les clubs peuvent engager plusieurs équipes mais 2 équipes d'un même club ne peuvent se trouver dans le même groupe.
4. Le nombre d'engagement global est illimité (la date d'inscription faisant foi).
5. Le nombre d'équipes qualifiées pour la phase régionale est fixé en début de saison par la commission régionale de la Ligue Lorraine de Football.

## Compétitions :

### Article n°5

Le nombre d'équipes engagées et le nombre de salles disponibles étant variables d'une saison à l'autre, la CDFS pourra adapter l'organisation.

1. Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la CDFS.  
Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de compétition qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du DMF.
2. L'horaire des rencontres est fixé par la CDFS en fonction des disponibilités des salles.

## **Feuille de match**

### **Article n°6**

Les feuilles de matchs des rencontres sont envoyées par mail à chaque club ou sont disponibles sur le site du DMF et remises à la table de marque le jour des compétitions.

## **Système de l'épreuve**

### **Article n°7**

1. Le classement se fait par addition de points.

Les points sont attribués comme suit :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité : 0 point et score de minimum 3 à 0

Match perdu par forfait : 0 point et score de 3 à 0

- Toute équipe absente au coup d'envoi ou abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
- Un forfait est pénalisé selon le statut financier du DMF (cf. statut financier de la LLF), exception faite pour les cas de force majeure dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CDFS.

2. Le nombre de fautes :

Le nombre de fautes est proportionnel au temps de jeu.

Cumul des fautes :

Jusqu'à 10 minutes : 2 fautes tolérées

Coup franc à 10 mètres à la 3<sup>ème</sup> faute.

De 11 à 15 minutes : 3 fautes tolérées

Coup franc à 10 mètres à la 4<sup>ème</sup> faute.

De 16 à 20 minutes : 4 fautes tolérées

Coup franc à 10 mètres à la 5<sup>ème</sup> faute.

De 21 à 25 minutes : 5 fautes tolérées

Coup franc à 10 mètres à la 6<sup>ème</sup> faute.

3. Les équipes à égalité de points au classement sont départagées selon les critères suivants et dans l'ordre :

- a) Les points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;
- b) La moyenne du nombre de fautes par matchs joués entre les équipes ex aequo ;
- c) La différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;

- d) Le plus grand nombre de buts marqués lors des matchs joués entre les équipes ex aequo ;
  - e) Priorité au club le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.
4. Pour le 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de « la mort subite » : arrêt au premier écart constaté.

## Qualification

### Article n°8

1. Pour participer à cette compétition, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date du plateau/matchs.
2. Présentation de la licence des joueurs obligatoire lors du plateau/matchs (la demande de licence accompagnée du certificat médical n'est pas valable). Un joueur ne présentant pas de licence ne peut participer à la compétition.
3. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
4. Avant chaque plateau/matchs, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs.
5. Tout club a la possibilité de poser des réserves avant la rencontre qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141 bis, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.
6. Un match ne peut débuter si l'une des deux équipes compte moins de 3 joueurs. De même, le match est arrêté si l'une des équipes se retrouve avec moins de 3 joueurs sur le terrain de jeu, ce qui entraîne la perte du match par pénalité (minimum 3 buts à 0) pour cette équipe.
7. Interdiction de participer à plus d'un plateau/matchs le jour même ou au cours de deux jours consécutifs (cf Article 3.4.2.2. des RG de la LLF). En cas de fraude constatée, l'équipe mise en cause est exclue du classement final de leur groupe respectif (aucun de leurs résultats n'est pris en compte).
8. Joueur suspendu en Football Libre et en Futsal (cf Article 4.2.5. des RG de la LLF).
9. La table de marque **est habilitée à interdire à un joueur de participer à la compétition si celui-ci n'est pas autorisé à pratiquer dans la catégorie d'âge concernée en application des règlements du DMF.**

REGLEMENT de la Phase départementale de la Coupe Nationale Futsal Séniors

District Meusien de Football

- Exemple d'interdiction :
  - ✓ aux licenciés U16 et U17 de jouer en Seniors (sauf dispositions réglementaires pour les licenciés U17).

## **Arbitres**

### **Article n°9**

#### 1. Désignations :

Pour l'ensemble des plateaux/matches, les arbitres sont désignés par la CDA du District parmi les arbitres spécifiques Futsal.

2. Sur chaque plateau/matches, l'un des arbitres désigné est aussi le référent des arbitres à la table de marque.
3. Pour le 3<sup>ème</sup> tour éliminatoire, un délégué de la CDA est désigné pour encadrer les arbitres et faire le lien avec la table de marque.
4. Contrôle des installations et de l'aire de jeu :
  - L'arbitre doit visiter l'aire de jeu une heure avant le plateau/matches et préparer, le cas échéant, les différents marquages au sol manquants.

## **Sanctions**

### **Article n°10**

Dans le cadre des plateaux/matches, les sanctions prononcées sont les suivantes :

- Exclusion temporaire (2 mn)

Un joueur est exclu temporairement s'il :

- ✓ Manifeste sa désapprobation par la parole ou par gestes ;
- ✓ Enfreint avec persistance les lois du jeu du Futsal (récidive) ;
- ✓ Retarde la reprise du jeu (récidive).

Aucun remplacement ne peut être effectué lors de cette exclusion de deux minutes et ce même s'il y a une évolution du score.

- Avertissement
- Exclusion (2<sup>ème</sup> avertissement ou exclusion directe)
  - ✓ Pour 2 avertissements : le joueur est suspendu pour le match suivant, puis il peut ensuite rejouer ;
  - ✓ Pour une exclusion directe :
    - la table de marque (les membres de la CDFS présents et le référent des arbitres) est habilitée à décider de la sanction à infliger au joueur fautif. La notification de la sanction est faite sur la feuille de plateau et

le joueur peut éventuellement rejouer sur le même plateau après avoir purgé son ou ses matchs de suspension.

- Si la table de marque juge que les faits sont graves, le joueur est suspendu avec effet immédiat et ne peut plus rejouer. Dans ce cas, le dossier est transmis à la commission de discipline du District pour suite à donner.

- Les tacles sont interdits.

**Toutefois, en cas de faits graves, la table de marque est habilitée à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement du plateau (exemple : exclusion d'une équipe).**

### **Installations sportives**

#### **Article n°11**

- a) Les compétitions se déroulent dans les salles désignées par la CDFS.
- b) Les dirigeants et les éducateurs des clubs présents s'engagent à faire respecter les installations mises à leur disposition et à veiller que les lieux soient propres lors de leur départ du site (papiers, bouteilles ...).

### **Encadrement – tenue et police**

#### **Article n°12**

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée à deux personnes licenciées de chaque club en présence, dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des joueurs remplaçants ou des joueurs remplacés.
2. La table de marque se réserve le droit de prendre toute décision concernant la participation, la qualification, la discipline ou les réclamations le jour même de la compétition (en accord, selon le cas, avec les arbitres).

### **Cas non prévus**

#### **Article n°14**

**Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la CDFS et en dernier ressort par le Comité Directeur du DMF.**